



PROVINCE DE QUÉBEC

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 15 JUIN 2021

PROCÈS-VERBAL de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Boisbriand tenue le 15 juin 2021 à 17 h 30 et à laquelle assistent les membres du conseil : M. FRANÇOIS CÔTÉ, M. ÉRICK RÉMY, MME CHRISTINE BEAUDETTE, M. JONATHAN THIBAUT, M. DANIEL KAESER, MME KARINE LARAMÉE, M. JEAN-FRANÇOIS HECQ, MME LORI DOUCET formant quorum sous la présidence de la mairesse MARLENE CORDATO.

Les membres du conseil assistent à la séance par vidéoconférence leur permettant d'y participer simultanément, de délibérer et voter conformément à l'arrêté ministériel numéro 2020-029 du 26 avril 2020.

Le directeur général par intérim et la greffière assistent également à la séance par vidéoconférence.

La séance est ouverte à 17 h 42.

RÉSOLUTION 2021-06-315
RÈGLEMENT RV-1650-2 – ADOPTION

ATTENDU que le règlement a été précédé du dépôt d'un projet et d'un avis de motion donné à la séance du conseil du 1^{er} juin 2021;

ATTENDU que la présidente de la séance a mentionné l'objet et la portée du règlement;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR MME KARINE LARAMÉE
APPUYÉ PAR MME CHRISTINE BEAUDETTE

D'adopter le Règlement RV-1650-2 modifiant le Règlement RV-1650 sur la gestion contractuelle par des mesures visant à favoriser les biens et services québécois ainsi que les entreprises qui ont un établissement au Québec.

Adoptée

RÉSOLUTION 2021-06-316
APPLICATION DE LA LOI CONCERNANT LA LUTTE CONTRE LE TABAGISME

ATTENDU l'article 32 de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2) (ci-après la « loi »), lequel permet à une municipalité locale de nommer des personnes ou identifier des catégories de personnes pour remplir les fonctions d'inspecteur ou d'analyste pour l'application des chapitres II et III de cette même loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics;

ATTENDU qu'il est opportun pour la municipalité d'autoriser les policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville à délivrer, pour et au nom de la municipalité, des constats d'infraction à toute personne qui contrevient

aux dispositions des chapitres II et III de la loi et ce, afin de permettre à la Régie de jouer un rôle autonome dans la prévention et l'application de cette loi;

En conséquence, il est :
PROPOSÉ PAR M. DANIEL KAESER
APPUYÉ PAR M. ÉRICK RÉMY

DE nommer les policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour remplir les fonctions d'inspecteur et exercer les pouvoirs prévus à la Loi concernant la lutte contre le tabagisme (RLRQ, c. L-6.2), pour veiller à l'application des chapitres II et III de ladite loi, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics, conformément à l'article 32 de cette loi.

D'autoriser les policiers de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville à émettre des constats d'infraction à toute personne qui contrevient aux dispositions des chapitres II et III de la Loi concernant la lutte contre le tabagisme, sauf à l'égard des milieux de travail et des organismes publics.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question ayant trait à un sujet inscrit à l'ordre du jour de la séance n'a été reçue.

RÉSOLUTION 2021-06-317 LEVÉE DE LA SÉANCE

PROPOSÉ PAR M. JEAN-FRANÇOIS HECQ
APPUYÉ PAR MME LORI DOUCET

DE lever la séance à 17 h 48.

Adoptée